



Requalification d'une garantie à première demande en cautionnement : illustration

Jurisprudence publié le 19/05/2022, vu 769 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Est un cautionnement l'engagement du garant de payer une somme dont seule la limite maximale est prévue et qui établit un lien entre la dette du débiteur garanti et l'engagement du garant.

Par un acte intitulé « garantie à première demande », le gérant d'une société s'engage envers un fournisseur de la société à lui payer tout montant dans la limite de 60 000 €.

Une cour d'appel refuse de requalifier l'engagement en cautionnement et juge que la garantie consentie était indépendante des liens entre la société, débiteur principal, et le fournisseur : le garant s'était engagé irrévocablement et inconditionnellement à payer au fournisseur, à première demande de celui-ci, indépendamment des liens existant entre lui et la société et sans faire valoir d'exception ou d'objection résultant desdits liens contractuels ou d'une quelconque contestation y afférente, toute somme jusqu'à concurrence de 60 000 € ; en garantissant le paiement de sommes dues au titre de factures à échoir émises à l'égard de la société, le garant avait accepté de garantir des sommes dont le fournisseur n'aurait pas pu exiger le paiement par la société, dès lors qu'elles n'étaient pas échues.

L'arrêt est censuré par la Cour de cassation.

Aux termes de l'article 2321, al. 1 du Code civil, la garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant les modalités convenues. Il en résulte que le garant s'oblige à payer la dette d'un tiers de manière autonome au regard du contrat de base et que son obligation a un objet distinct de celle du débiteur principal.

En l'espèce, l'acte litigieux prévoyait qu'en cas de dénonciation le garant resterait tenu des sommes dues par le débiteur garanti au bénéficiaire, résultant de factures échues ou à échoir, à la date de prise d'effet de la dénonciation, de sorte que l'engagement du garant avait pour objet de garantir au fournisseur le paiement, non pas d'une somme déterminée, mais de celles que pourrait lui devoir la société au moment de l'appel de la garantie. En conséquence, il constituait un cautionnement.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Que risque le dirigeant de société qui se porte caution ?](#)

Voir aussi notre guide : [Démission d'un gérant de SARL](#)

Articles sur le même sujet :

- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- Comment protéger ses biens personnels en cas de création d'entreprise ?
- Divorce et entreprise : quelles conséquences ?
- Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?
- Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
- EIRL ou déclaration d'insaisissabilité ?
- Comment faire une déclaration d'insaisissabilité ?
- Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
- SCI ou nom propre : lequel choisir ?
- Comment faire annuler un acte de caution ?
- Que devient la caution en cas de procédure collective ?
- Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?
- Quels sont les recours d'une caution après le paiement ?